

DECISION DU MAIRE
N° 2025-39

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 080-218000099-20250516-DM2025051601-AR

DM2025051601

Objet : Entretien espaces verts – Plan d'eau – SAS Empreinte paysage

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégations permanentes données au Maire par le conseil,
Vu la consultation lancée pour l'entretien des espaces verts du plan d'eau,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour assurer l'entretien des espaces du plan d'eau,

CONSIDÉRANT que l'offre émise par la SAS Empreinte paysage est la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Empreinte paysage, située 25 rue de Cagny à Saint-fuscien (80680), un contrat pour assurer l'entretien des espaces verts du plan d'eau.

Article 2 : Le montant du contrat d'élève à 16 775,00 € HT, soit 20 130,00€ TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025 S²LOW

ID : 080-218000099-20250516-DM2025051601-AR

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 16 mai 2025.

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville – 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye